

"L'économie libre de la Ruhr" dans Die Welt (25 juillet 1952)

Légende: Le 25 juillet 1952, le quotidien allemand Die Welt s'interroge sur le devenir économique de la Ruhr après la disparition prochaine de l'Autorité internationale de la Ruhr (AIR), organe de contrôle allié pour la production industrielle de la région.

Source: Die Welt. Unabhängige Tageszeitung. Hrsg. SCHULTE, Heinrich ; Herausgeber KOMMA, Alfred. 25.07.1952, n° 170; 7. Jg. Hamburg: Die Welt. "Freie Ruhrwirtschaft", p. 2.

Copyright: (c) Traduction CVCE.EU by UNI.LU

Tous droits de reproduction, de communication au public, d'adaptation, de distribution ou de rediffusion, via Internet, un réseau interne ou tout autre moyen, strictement réservés pour tous pays.

Consultez l'avertissement juridique et les conditions d'utilisation du site.

URL:

http://www.cvce.eu/obj/l_economie_libre_de_la_ruhr_dans_die_welt_25_juillet_1952-fr-aa70ba7f-38eb-4a6a-ae1a-07941ba4e502.html



Date de dernière mise à jour: 06/07/2016

L'économie libre de la Ruhr

Fa. – Dans le préambule du statut de la Ruhr, rendu effectif le 28 avril 1949, la mise en place d'une Autorité internationale de la Ruhr avait été justifiée par la nécessité de répartir la production de charbon de la Ruhr entre les besoins du marché intérieur et l'exportation. L'entrée en vigueur du plan Schuman rend ce motif caduc. La signature des documents annonçant la dissolution de l'Autorité internationale de la Ruhr et la levée des restrictions pesant sur la production de l'industrie sidérurgique allemande, attendue dans les jours à venir, est donc la conséquence inévitable de la nouvelle orientation amorcée par la Communauté européenne du charbon et de l'acier.

Bien que la coexistence du plan Schuman et de l'Autorité de contrôle de la Ruhr n'ait aucune raison d'être et que la nécessité de la suppression du statut de la Ruhr soit devenue par là-même une évidence, la décision de dissolution, la levée des restrictions grevant la production d'acier et – autre conséquence logique du projet d'union – la suppression des autorisations d'investissement délivrées par les services de sécurité alliés, représentent une avancée importante, tant au niveau pratique qu'au niveau politique. Une fois le statut de la Ruhr formellement dissous, il n'existera plus aucune autre obligation que celles prévues aux termes du traité de la CECA – ainsi que les Hauts commissaires l'ont expressément confirmé par écrit.

La liquidation d'une organisation internationale telle que l'Autorité internationale de la Ruhr ne peut pas se faire du jour au lendemain; le transfert de ses fonctions à la Haute Autorité de la CECA se fera sans doute par étapes et sera finalisé au plus tard lors de l'entrée en vigueur du «Marché commun». Lors de la séance du Conseil de l'Autorité de la Ruhr prévue le 18 août, un quota d'exportation du charbon sera fixé pour la dernière fois. On peut s'attendre à ce que le volume des exportations qui sera fixé pour le dernier trimestre de l'année 1952 tienne davantage compte des intérêts allemands que certaines décisions précédentes. Il s'agirait là de la seule façon pour cette Autorité de tirer sa révérence honorablement et de faire oublier des incidents fâcheux.

La fonction active de répartition du charbon de la Ruhr va passer maintenant, sous une forme largement remaniée, à la Haute Autorité du plan Schuman. Celle-ci se verra en outre investie de la délicate mission d'élaborer des prix et des taux de fret équitables ayant le même caractère obligatoire pour tous les pays partenaires.

La levée des restrictions pesant sur la production d'acier était devenue inévitable depuis longtemps. Dans la pratique, les Alliés toléraient depuis quelque temps que les limites de production soient dépassées; la production sidérurgique ouest-allemande des derniers mois correspond à un volume annuel de 15 millions de tonnes, alors que le volume officiel autorisé est de 11,1 millions de tonnes. Il faut tenir compte évidemment du fait que, pour une grande partie – 25 à 30 pour cent – cet excédent de production repose sur l'utilisation du charbon plus cher importé des États-Unis. Par ailleurs, l'Allemagne de l'Ouest était contrainte jusqu'à présent de soutenir la production française de fer et d'acier en livrant des quantités considérables de charbon et de coke – environ 1,5 millions de tonnes par trimestre – à des prix relativement bas, et de contribuer par là-même de manière décisive aux chiffres de production élevés en France.

Cette année non plus, les pays d'Europe de l'Ouest ne parviendront pas à l'autosuffisance en matière de production de charbon. Le volume de charbon américain importé par l'Europe sera certes moins important que l'année précédente, mais il se chiffrera tout de même à près de 20 millions de tonnes. À elle seule, l'industrie minière allemande doit, selon le programme de l'OECE, augmenter ses capacités d'extraction de 15 millions de tonnes pour passer à un volume annuel de 150 millions de tonnes. Une telle performance requiert, comme l'ont souligné à plusieurs reprises les services compétents des charbonnages allemands, des mesures considérables de modernisation et d'extension des mines, mesures qui, à leur tour, impliquent des investissements colossaux.

Les conditions ne sont pas très différentes dans les secteurs du fer et de l'acier. La majorité des industries métallurgiques et sidérurgiques ouest-allemandes sont des installations anciennes qui dépendent, si elles veulent redevenir compétitives, de la reconstruction d'exploitations spéciales qui avaient été démontées, notamment les trains à larges bandes, les presses à forger lourdes ainsi que d'autres installations démontées

ou détruites, notamment celles de Krupp à Essen, de la fonderie Tyssen à Duisbourg et des anciennes installations du Reich à Salzgitter. Le comité de l'acier de l'OECE n'a approuvé que récemment différents projets d'investissement allemands qui nécessitent encore l'aval des services de sécurité alliés, pure formalité en l'état actuel des choses.

Avec l'entrée en vigueur de la CECA, les services de sécurité alliés perdent leur droit de veto sur les projets d'investissement de l'industrie sidérurgique ouest-allemande. Même si la future Haute Autorité ne va pas accorder aux États membres une marge de manœuvre illimitée en matière d'investissements et d'agrandissement des entreprises, elle ne pourra empêcher les investissements, dès lors qu'il s'agira de fonds privés et non de subventions.

La mise à profit de la liberté recouvrée par l'économie de la Ruhr dépend donc largement de la possibilité de trouver rapidement des moyens suffisants pour augmenter, dans les proportions voulues, le volume d'extraction de l'industrie houillère, afin de pouvoir également approvisionner suffisamment en combustibles les nouvelles capacités de l'industrie sidérurgique. C'est à cette condition seulement que l'acte formel qui devra être rempli à Paris portera les fruits que, dans de tels cas de figure, nous avons souvent tendance à attendre avec un peu trop de hâte.